

Décision n° 02022-3886 du 14/11/2022

Objet : Convention précaire de mise à disposition de locaux et de moyens dans la pépinière, hôtel d'entreprises La Fabrique à Cachan - Société LINKEDNUTRI

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Établissement public territorial ;

Vu la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

Vu la délibération n° 2018-12-18-1249 du 21 décembre 2018, fixant les tarifs d'accès aux différents services au sein de la pépinière, hôtel d'entreprises La Fabrique, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la convention précaire de mise à disposition de locaux et de moyens passée avec la société LINKEDNUTRI en « parcours Pépinière », prenant effet en date du 15 novembre 2018, et ses avenants 1 à 9, portant sur l'attribution des bureaux n° 504, 505, 506, 507, 508, 509 et 511, d'une superficie totale de 213,54 m² et de trois places de parking en extérieur n° 2, 3 et 8 ;

Vu le projet de convention précaire de mise à disposition de locaux et de moyens à passer avec la Société LINKEDNUTRI, en « parcours Hôtel », portant sur l'attribution des mêmes bureaux et places de parking ;

Considérant que la Société LINKEDNUTRI souhaite poursuivre son hébergement « en parcours Hôtel » au sein de la Fabrique, Pépinière, Hôtel d'entreprises, située 11-13 Avenue de la Division Leclerc à Cachan, dans les mêmes bureaux et places de parking, à compter du 15 novembre 2022 ;

DECIDE :

Article 1 : Approuve le projet de convention précaire de mise à disposition de locaux et de moyens en « parcours Hôtel » dans la Fabrique, Pépinière hôtel d'entreprises, à passer avec la Société LINKEDNUTRI, à compter du 15 novembre 2022, pour les bureaux n° 504, 505, 506, 507, 508, 509 et 511, d'une superficie totale de 213,54 m² et pour trois places de parking en extérieur n° 2, 3 et 8, pour une durée de 24 mois renouvelable tacitement dans la limite de 72 mois et pour un montant mensuel total de 5 285,43 € HT,

Article 2 : Précise que les recettes correspondantes sont inscrites au budget annexe activités économiques de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de l'Établissement public territorial est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine



À Orly, le 14/11/2022

Pour l'Établissement public territorial,
Le Président,

Michel LEPRÉTRE

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 14/11/2022
Publié le : 14/11/2022